



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°16/2023

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 06/07/2023 par laquelle le Conseil Départemental de l'Essonne sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie sur la départementale D838-RD 97, du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Essonne délègue les travaux à la société PROBINORD domiciliée au 10 chemin des vignes 91660 LE MEREVILLOIS afin d'effectuer des travaux de voirie sur la départementale D838-RD 97, du 24 juillet au 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur la rue de Limours. Une déviation sera mise en place sauf pour les riverains.

Cette déviation empêchera la circulation en provenance de la route de Limours à ANGERVILLIERS en direction de FORGES LES BAINS.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société PROBINORD.

Fait à Angervilliers, le 8 juillet 2023

Madame le Maire,
Dany BOYER

